

SAINT-LYPHARD VIDE GRENIER

DIMANCHE 26 JUILLET 2026

7H00-18H00

ZONE DE LOISIRS PLAN D'EAU DE SAINT LYPHARD

BAR ET RESTAURATION SUR PLACE

ORGANISE PAR L'ASSOCIATION LUMIÈRES DE BRIÈRE

TARIF PRIX DEGRESSIFS

1 emplacement de 20m² (5m/4m) = 13 €

1 emplacement = 1 voiture = 13€

1 emplacements = 1 voiture + 1 remorque = 25€

1 emplacement = 1 camion = 25€

3 emplacements = 1 camion + 1 remorque = 36€

INFOS ET RESERVATIONS

06 66 48 86 95

HORS RESERVATION + 5 € PAR EMPLACEMENT

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM.....PRENOM.....

.....

ADRESSE

.....

CODE POSTAL

.....VILLE:.....

TEL:.....EMAIL:.....

.....

TARIFS

☐

13 € = 1 emplacement 20m² (1 voiture)

☐

25 € = 2 emplacements 20M²x2 (1 voiture + remorque ou 1 camion)

☐

36 € = 3 emplacements 20M²x3 (1 camion + 1 remorque)

PIECES JOINTES

- Photocopie recto verso de votre carte d'identité
- Un chèque libellé à l'ordre de l'association "**Lumières de Brière**"
- Date et signature du règlement (ci-joint) précédées de la mention "lu et approuvé"

Bulletin d'inscription et règlement à retourner rempli et signé à l'adresse

LEGARIA BECERRIL Cielo, 13 Rue de la Côte d'Amour

44410 Saint-Lyphard

06 66 48 86 95

La réservation sera effective à réception de votre règlement. Tout bulletin non accompagné du règlement ou non rempli sera considéré comme nul.

La participation au vide grenier du dimanche 26 juillet 2026 implique un respect total du règlement ci-dessous

Règlement du vide grenier

Art 1 : Le vide grenier de Saint-Lyphard a lieu entre 7h et 18h, aucun exposant ne pourra quitter son emplacement avant 18h sauf avis contraire des organisateurs.

Art 2 : L'installation des exposants s'effectuera entre 6h30 et 8h30.

Art 3 : Les personnes n'ayant pas réservé se verront attribuer des emplacements en fonction de leur arrivée et des disponibilités

Art 4 : Les exposants ne rejoindront leur emplacement que sous l'égide des organisateurs et en respectant le sens de la circulation qui leur sera indiqué. Les exposants ne pourront pas choisir eux-mêmes leur emplacement.

Art 5 : Les exposants s'engagent à respecter les lieux où ils sont accueillis, en outre tout comportement préjudiciable à l'ordre public (cris, injures, menaces...) sera sanctionné par une exclusion immédiate sans remboursement et l'interdiction de participer à cet événement l'année suivante.

Art 6 : Les exposants s'engagent à ne pas vendre d'objets illicites ou contrefaits.

Art 7 : Aucun remboursement ne sera effectué, quelle qu'en soit la cause.

Art 8 : Ne rien laisser sur votre emplacement lors de votre départ.

Le : / /

approuvé")

Signature :

(Signature précédée de la mention "lu et